

## ARRETE DU PRESIDENT

## CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

**V**U le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sècheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sècheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire Grand Paris Sud Est Avenir N°CT 2018.5/097 le 26 septembre 2018 ;

## ARRETE

- ARTICLE 1: Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du val de Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.
- **ARTICLE 2**: Le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibérations du conseil de territoire n°CT2019.4/98-2-3 du 2 octobre 2019 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-046
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113488-AR-1-1



**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de de Limeil-Brévannes durant un mois.

**ARTICLE 4**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Limeil-Brévannes.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-046
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113488-AR-1-1